



# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30  
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration du 26 août 2020 par laquelle l'entreprise BALESTRA TP, 124 rue de la poste à AVESNES LE COMTE (Pas-de-Calais), fait connaître que les travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune nécessiteront une interruption de circulation,
- Vu l'avis de Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

## A R R E T E

**Article 1** : De manière à faciliter la réalisation des travaux, la **circulation sera interrompue du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020** :

- rue des moulins en partie**, sur la voie communale n° 6 dite de Bailleul-aux-Cornailles (de la station d'eau potable jusqu'à l'inter-Section formée avec la rue de la paturelle)
- sur le chemin rural d'exploitation n° 20** dit de Trachinois

**ARTICLE 2** : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- rue de la paturelle**, voie communale n° 5 dite chemin de Chelers
- route départementale n° 77**, dite de Lignereuil à Saint-Omer

La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais
- Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE
- Monsieur le Chef de centre de secours d'Aubigny en Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BALESTRA TP d'Avesnes le Comte

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 28 août 2020 sur deux pages.

**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES.

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 31 août 2020  
après publication et affichage le même jour.

**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES